

RAPPORT

FAIT

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

PAR

SON COMITÉ DES FINANCES,

Sur les Dépenses actuelles du département de la Guerre.

Case
folio
FRC
9342

LE DÉPARTEMENT DE LA GUERRE se trouve aujourd'hui, dans le rapport de ses finances, ce qu'il est dans tous ses autres rapports, entre un système ancien à peu-près totalement détruit, & un système nouveau incomplet, déjà modifié dans ses ordonnances depuis son établissement, & dérogeant, par la force des circonstances, à plusieurs dispositions du Conseil de la guerre qui l'a créé.

Il seroit donc impossible de donner une idée précise des dépenses actuelles de ce département. L'on est forcé de se réduire à en présenter l'état suivant le régime & les projets

récens, dont une courte pratique a déjà démontré les imperfections.

Les fonds de la guerre, qui jadis arrivoient à leur destination militaire par les mains de quatre trésoriers, ont été réunis dans la main d'un seul dispensateur en 1779; mais ces quatre divisions n'en avoient pas moins conservé jusqu'à l'année dernière leur dénomination particulière. Ainsi, dans le projet de fonds de 1789, qui a été remis par M. Melin, premier commis des finances de la guerre, & qui s'élève à 96,703,851 livres, l'Extraordinaire des guerres devoit fournir de cette somme totale, celle de 75,531,130 livres; l'Ordinaire des guerres, 6,231,677 livres; l'Artillerie & le Génie, 11,200,000 livres; les Maréchaussées, 3,741,044 liv. Ces quatre divisions, distinctes par leurs noms, avoient aussi leurs attributions particulières. Les fonds de l'Extraordinaire des guerres étoient appliqués à la solde & entretien des troupes de ligne; ceux de l'Ordinaire des guerres ou Taillon, à la solde & entretien des troupes de la maison du Roi, au traitement des Maréchaux de France, aux gages des Commissaires des guerres; ceux de l'Artillerie & du Génie, à la solde de ces deux corps, & à l'acquittement de tous les travaux dont ils sont chargés; enfin, les fonds de la Maréchaussée étoient attribués à la solde de ce corps, & au traitement des divers officiers des tribunaux qui en dépendent.

C'est d'après cette ancienne forme de comptes que sont établis les états fournis par M. Melin, qui portent la dépense de la guerre en 1787, à 105,792,290 livres; ceux de 1788, à 95,256,460, & enfin le projet de fonds pour



1789, qui, n'élevant la dépenſe qu'à 96,703,851 livres, préſente une diminution d'à peu-près neuf millions depuis 1787. Il eſt néceſſaire d'obſerver que cet état n'eſt qu'un projet, & qu'il eſt fait en novembre 1788 pour 1789, d'après l'expoſé du Conſeil de la guerre, dont les calculs ont éprouvé quelque altération par les circonſtances, & que cette diminution eſt dûe en partie à des objets de dépenſes tirés de l'état de la guerre, pour être reportés ſur celui des finances, comme celles des gages des tréſoriers généraux, taxations, &c. montant enſemble à 1,263,989 livres.

Il a paru, avec raiſon, plus ſimple au Conſeil de la guerre, de détruire tous ces différens titres de caiſſe dont la réalité n'exiſtoit plus, de les réunir ſous la même dénomination de *fonds de la guerre*, & d'attribuer à chaque partie de ce département, la part de ces fonds qui leur ſeroit néceſſaire.

C'eſt d'après cette intention que ſont formés les états qu'a fournis M. de Charrin, Commiſſaire des guerres attaché au ci-devant Conſeil de la guerre. Il eſt encore néceſſaire d'obſerver, que quoique ces fonds ſoient verſés dans la caiſſe de la guerre par le Tréſor royal, qui cependant en paye directement quelques ſommes légères à des parties prenantes, leur ſomme générale ainſi verſée ne remplit pas toutes les dépenſes de la guerre; car les provinces ſupportent encore des dépenſes attribuées à ce département, & les payent, ſoit en ſommes verſées dans le tréſor de la guerre, ſoit en fournitures de toutes eſpèces, ou abonnemens qui les remplacent.

Ces états étant cependant établis ſur le dernier ſyſtème de guerre à peu-près arrêté, c'eſt d'après eux que le Comité

des finances croit devoir rendre compte à l'Aſſemblée nationale des dépenſes de ce département. Il n'en peut pas garantir l'exactitude, il eſt même aſſuré que leur eſtimation eſt au-deſſous de la réalité, & qu'ainſi elle ne pourroit pas même ſervir de baſe certaine d'appréciation de dépenſes pour les années ultérieures, quand, ce qui n'eſt pas probable, le ſyſtème établi par le Conſeil de la guerre ſubſiſteroit; mais enfin ces. états bien diviſés, peuvent faire connoître parfaitement l'enſemble & la nature des dépenſes du département, & fixer, à un certain point, les idées ſur les détails.

Ces états portent la dépenſe totale, c'eſt-à-dire, celle payée par le département, à 96,883,645 livres. Ils annoncent auſſi une diminution de dépenſes éventuelle de 1,445,353 livres, par l'extinction ſucceſſive de traitemens, appointemens & autres dépenſes actuelles. Cette diminution eſt trop peu conſidérable pour pouvoir être priſe en conſidération, & les calculs du Conſeil de la Guerre qui l'établiſſent, ont tellement été contrariés par les événemens, qu'il eſt impoſſible de croire ſolidement à leur certitude.

Le Comité, par les renſeignemens divers qu'il a pris, eſt autoriſé à penſer que les dépenſes de la Guerre paſſeront de pluſieurs millions l'eſtimation.

L'examen des états fournis par le département de la guerre, dont le Comité des finances doit rendre compte, pourroit ſeul donner connoiſſance des différens détails de la machine compliquée du département de la Guerre. Le Comité des finances ne peut que ſe borner à en rendre un compte ſuccint, & l'Aſſemblée nationale voudra bien ſe rappeler que comme cet état n'eſt qu'en projet, au moins pour un grand nombre de ſes parties, il ne peut être appuyé

d'aucunes pièces probantes qui, s'il étoit un compte, feroient néceffaires à fon apurement.

Un état général des fommes fournies par le Tréfor royal & les provinces, a été auffi remis au Comité des Finances par M. Dufrefne, directeur du Tréfor royal; il élève les dépenfes réelles à 99,091,594 livres, & porte à 3,577,506 livres celles fupportées directement par les provinces : il en fera rendu compte dans quelques momens.

La divifion très-fimple & très-claire des dépenfes de la Guerre, que préfente l'état remis par ordre du Miniftre de ce département, les claffe en quinze titres.

LE PREMIER TITRE, fous le nom de maifon militaire du Roi, comprend les dépenfes occafionnées par le régiment des Gardes-françoifes, celui des Gardes-fuiffes, la compagnie des Cent-fuiffes, les compagnies des Gardes-du-corps.

Le régiment des Gardes-françoifes, fort de trois mille fix cent quarante-deux hommes, non compris les officiers, les adjudans, les tambours-majors & les muficiens affectés à la garde du Roi, coûtoit au tréfor royal. 1,877,861 liv.

Non compris la fomme de 249,140 liv. payée à ce régiment par les fermes générales ou la ville de Paris, comme indemnité ou comme logement.

Le régiment des Gardes-fuiffes, fort de deux mille deux cent quarante-huit hommes, non compris les officiers, coûte.......................... 1,354,878.

3,232,739.

De l'autre part.	3,232,739 liv.
Sans compter 73,002 liv. fournies par les fermes générales & la ville de Paris, pour indemnité ou logement.	
La compagnie des Cent-ſuiſſes de la garde du Roi, coûte.	92,332.
Non compris 9,360 liv. fournies auſſi par les fermes générales & la ville de Paris.	
Les quatre compagnies des Gardes-du-corps, fortes de mille quatre-vingt-ſeize hommes, de cent quatre officiers inférieurs, & de quatre-vingt-quatre officiers ſupérieurs, coûtent.	2,138,740.
TOTAL du titre premier.	5,463,811.

Quoique dans cet état les officiers ne ſoient pas compris pour la force des régimens des Gardes-françoiſes, des Gardes-ſuiſſes, des Gardes-du-corps, &c. leurs appointemens entrent en compte dans les ſommes attribuées à chacun de ces Corps ; il en ſera ainſi dans le titre ſuivant pour tous les régimens de l'armée.

LE SECOND TITRE comprend les appointemens & ſoldes des troupes de ligne.

Soixante-dix-neuf régimens d'infanterie Françoiſe, forts de quatre-vingt-onze mille cinq cent dix-huit hommes, non compris cinq mille cinq cent ſeize officiers ou cadets-gentilshommes, coûtent.	22,124,384 liv.
	22,124,384.

Ci-contre	22,124,384 liv.
Ce qui porte la dépenſe de chaque régiment, à . . . . 275,692 liv. Celle du régiment du Roi, composé de quatre bataillons, à . . . . 579,208.	
Douze régimens d'infanterie étrangère, forts de treize mille ſept cent cinquante-deux hommes, non compris huit cent dix officiers ou cadets gentilshommes, coûtent	4,038,072.
Chaque régiment coûte. . . 326,046 liv.	
Douze bataillons d'infanterie légère, forts de cinq mille cent trente-deux hommes, non compris trois cent trente-ſix officiers ou cadets gentilshommes, coûtent	1,341,508.
Chaque bataillon coûte. . . . 107,139 liv. Les deux bataillons Corſes coûtent chacun . . . . 22,000. de plus que les autres bataillons.	
Onze régimens d'infanterie Suiſſe, forts de dix mille ſept cent trois hommes, non compris ſept cent vingt-ſix officiers, coûtent	4,856,004.
Chaque régiment coûte. . . 439,964 liv.	
Soixante-deux régimens de troupes à cheval, forts de trente-un mille cent quarante-huit hommes, non compris deux mille cent ſoixante-ſix officiers, coûtent.	12,198,388.
	44,558,356.

De l'autre part	44,558,356 liv.
Les détails de cette ſomme générale font connoître, Qu'un régiment de Cavalerie de trois eſcadrons coûte . . . . . 180,252 liv. Un de Carabiniers de quatre eſcadrons . . . . 277,126. Un de Huſſards de quatre eſcadrons . . . . 228,672. Un de Dragons de trois eſcadrons . . . . 172,365 Un de Chaſſeurs de quatre eſcadrons . . . . 226,703.	
Les prévôtés de l'Infanterie & celles des Huſſards coûtent	22,920.
Supplément accordé à différens colonels & autres officiers	210,924.
Le corps d'Artillerie qui, composé de ſept régimens de mille quatre-vingt-deux hommes chacun, de ſix compagnies de mineurs, de neuf compagnies d'ouvriers & de beaucoup d'officiers, tant généraux que particuliers attachés à ces régimens, aux différentes places & aux écoles, coûte	3,876,768.
Chaque régiment d'Artillerie coûte . . . . 377,467 liv. Une compagnie de Mineurs coûte . . . . 22,276. Une d'Ouvriers. . . . . 26,702.	
Le corps royal du Génie, composé de trois cent ſoixante-ſeize officiers, coûte.	879,680.
La compagnie franche de Caſtelanne,	
	49,548,648.

Ci-contre.

Ci-contre	49,548,648 liv.
deſtinée à la garde des priſonniers des îles de Sainte-Marguerite, forte de ſoixante hommes & de trois officiers, coûte	17,330.
L'École des enfans de l'armée, ou cent trente enfans de ſoldats commandés par un capitaine & un lieutenant d'Invalides, ſont ſurveillés par trois ſergens, cinq caporaux & douze bas-officiers, coûte	28,837.
A raiſon de 10 ſous par jour, par enfant, pour toute dépenſe.	
TOTAL du titre ſecond	49,594,815.

LE TROISIÈME TITRE comprend les différentes troupes provinciales.

Le régiment provincial de l'île de Corſe, fort de cinq cent trente-deux hommes, & toujours payé pour la police de l'île, coûte	150,484 liv.
Les états-majors de treize régimens provinciaux, de ſoixante dix-huit bataillons de garniſon, & de treize régimens de grenadiers royaux, coûtent.	402,762.
Une compagnie toujours ſur pied, de grenadiers du régiment de garniſon du Roi, pour la police de Saint-Denys, forte de cent vingt-ſix hommes & de quatre officiers, coûte	22,545.
	575,791.

De l'autre part.	575,791 liv.
Les gardes-côtes, dont les frais consistent en gratifications de onze directeurs d'artillerie, en entretien d'armement, habillement & équipement, en loyers & gardiens du magasin, coûtent.	35,000.
TOTAL du troisième titre. . . .	610,791.

LE QUATRIÈME TITRE comprend les appointemens conservés.

Ceux des officiers entretenus dans les places & passant aux revues, s'élèvent à la somme de. .	286,484 liv.
Le traitement de réforme accordé au corps de la Gendarmerie, coûte. .	250,693.
TOTAL du quatrième titre. . .	537,177.

LE CINQUIÈME TITRE comprend les dépenses des Officiers, de l'État-major de l'armée, & de ceux de la Cavalerie & des Dragons.

L'État-major de l'armée coûte. . .	122,700 liv.
L'État-major de la Cavalerie & des Dragons coûte.	103,005.
TOTAL du cinquième titre. . .	225,705.

Le sixième titre comprend les dépenſes occaſionnées par le traitement des Officiers-généraux, ou attachés au ſervice des places.

Les grands gouvernemens, lieutenances générales de province, gouvernement & lieutenances de Roi dans l'Iſle-de-France & dans quelques autres points du Royaume coûtent..........................	2,111,203 liv.
Le traitement des officiers-généraux commandans dans les provinces, coûte.	1,108,062.
Non compris les charges ſupportées par les provinces en logement & bois, pour gouverneurs, commandans, & non eſtimées.	
Le traitement des officiers-généraux employés dans les diviſions auprès des troupes, s'élève à..............	859,750.
Le traitement des officiers d'état-major des places, gouverneurs, lieutenans de Roi, &c. s'élève à......	1,288,103.
Total du ſixième titre.....	5,367,118.

Le septième titre comprend le traitement du Miniſtre & des Bureaux de la guerre.

Le traitement du Miniſtre s'élève à.	236,143 liv.
Il a été réduit en 1787 de 50,000 liv.	
Les appointemens du Bureau de la guerre, les frais des Bureaux & de	
	236,143.

De l'autre part	236,143 liv.
l'entretien de l'Hôtel de la guerre, s'élèvent à	500,818.

Quoique diminués en deux époques depuis 1777, de . . . . 296,300 ₶
dont à la vérité 118,940
ſont en retraites pour les réformes.

Le nombre des Employés dans les Bureaux eſt de ſept chefs & cent vingt-deux commis.

Les Directoires, ſous l'inſpection du Conſeil de la guerre, en employoient environ trente de plus.

TOTAL du ſeptième titre	736,961.

LE HUITIÈME TITRE comprend les gages & traitemens des Commiſſaires des guerres employés auprès des troupes dans les généralités.

La dépenſe s'élève à . . . . 1,429,445 liv.

LE NEUVIÈME TITRE comprend les ſommes affectées aux quatre grandes parties d'adminiſtration du Département de la guerre, qui ont été converties en maſſes par le Conſeil de la guerre, ou réellement, ou en projet.

La dépenſe des vivres, du pain, eſt établie d'après l'eſtimation que la ration, compoſée d'une livre & demie, doit revenir à 30 deniers; 18 deniers ſont retenus ſur la ſolde de chaque homme, 12 deniers ſeulement ſont ſupportés

par les finances du département, & composent cette masse, dont la totalité s'élève à......... 2,922,696 liv.

Les événemens ont prouvé que ces calculs étoient insuffisans; il faut ajouter que cette administration a même varié sous le régime du Conseil de la guerre, & d'après ses propres décisions.

La dépense des fourrages est établie sur une masse de 15 sous par jour, à laquelle il a été jugé que devoit s'élever la nourriture des chevaux de l'armée, l'un dans l'autre. Quelques provinces supportent, en totalité ou en partie, les frais de la nourriture des chevaux des régimens qu'elles ont en quartier; mais comme elles versent ces sommes au trésor royal, qui les réunit à celles qu'il doit verser dans la caisse militaire pour la nourriture de la cavalerie, la totalité doit en être portée en dépense; elle s'élève à........... 9,443,292.

La dépense des hôpitaux militaires réduite en masse de 15 livres par homme, s'élève à.............. 2,523,000.

Non compris les dépenses pour les hôpitaux des gardes-françoises & gardes-suisses.

Les effets de campement devoient aussi, d'après le projet du Conseil de la guerre, être mis en masse. L'estima-

14,888,988.

De l'autre part	14,888,988 liv.
tion générale donnoit un résultat de dépense de....................	450,000.
TOTAL du titre neuf....	15,338,988.

LE DIXIÈME TITRE comprend les détails du service de l'Artillerie & du Génie, & de leurs travaux. Une partie de ces dépenses est fixe & l'autre est variable.

Les dépenses de l'Artillerie consistent en frais annuels pour l'entretien des bâtimens dans les places, en appointemens de gardes d'artillerie, de canonniers d'état, de guêteurs, &c. en constructions ou réparations d'arsenaux, en dépenses pour les arsenaux de construction, en fonderies, en travaux de forges, en manufactures d'armes à feu & armes blanches, en entretien d'armes dans les places, transport & consommation des poudres, en transports d'artillerie, en dépenses pour les batteries des côtes; la totalité s'en élève pour l'année 1789, à....... 3,174,957 liv.

Les dépenses du Génie consistent en appointemens & gages des employés des fortifications, en travaux faits, soit pour l'entretien ordinaire & ouvrages nouveaux des villes de guerre, soit en grands travaux extraordinaires, comme à présent ceux relatifs aux ports de Cherbourg, du Hâvre, &c. Ces sommes s'élèvent pour 1789, à.....	2,287,873.
TOTAL du titre dix....	5,462,830.

Il faut obſerver que cette ſomme, appliquée par le tréſor de la guerre aux dépenſes du Génie, eſt compoſée de la contribution de certaines provinces & de certaines villes, pour l'entretien des fortifications ou des bâtimens militaires, mais ſeulement dans l'intérieur des villes ou des provinces qui les fourniſſent. Ces fonds ſont partie en abonnemens fixes, partie en levées ſur les octrois. Ainſi, ſi l'état des provinces ou villes qui fourniſſent ces contributions, n'exigeoit pas néceſſairement des réparations ou entretien à l'égal de ces contributions, le tréſor de la guerre ne pourroit pas les appliquer à des dépenſes indiſpenſables dans un autre point du Royaume.

LE ONZIÈME TITRE comprend les dépenſes relatives aux caſernemens.

Les bâtimens militaires, manèges & jardins, ſont fournis en plus grande partie par les villes & les provinces. Les ſommes ſupportées par le département de la guerre, y compris la Corſe, s'élèvent à...... 300,000 liv.

Les dépenſes occaſionnées par les loyers des lits militaires, des magaſins, des hangars, ſont évaluées à	850,000.
La dépenſe des bois & lumières, par l'expérience des années précédentes, s'élève à......................	1,250,000.
TOTAL du titre onze...	2,400,000.

Le compte fourni par le Tréſor royal, eſtime à 800,000 livres en ſus les dépenſes faites par les villes pour caſernemens, logemens d'officiers, bois & chandelles aux corps-de-gardes & à la troupe, &c. On a cherché ſans ſuccès à ſe procurer plus de détails ſur ces objets.

LES ÉTAPES ſont l'objet du titre douze.

Cette adminiſtration eſt un des points que le Conſeil de la guerre a laiſſés le plus indécis. La dépenſe des étapes & convois militaires tient aux mouvemens à faire faire aux troupes. Le Conſeil de la guerre avoit calculé ſur des garniſons permanentes, par conſéquent ſur des mouvemens rares ou peu conſidérables; dans cette hypothèſe, il comptoit propoſer au département des finances de lui donner une certaine ſomme pour les routes que feroient les régimens vers le lieu des raſſemblemens, pour celles des Invalides, des hommes allant aux eaux, des convaleſcens, &c. Alors le département de la finance, qui devoit ſe faire compter par les provinces des deniers qu'elles fourniſſent pour les convois militaires, devoit auſſi être chargé de ſupporter les frais des mouvemens extraordinaires des régimens que les circonſtances rendroient néceſſaires. Cette ſomme demandée par le Conſeil de la guerre, eſt portée à . . 800,000 liv.

LE TITRE TREIZE traite des dépenſes générales de police & d'adminiſtration du département de la guerre; il n'eſt encore qu'en projet.

Les dépenſes qu'il occaſionne ſont celles relatives aux délits militaires & aux priſons, à l'entretien de quelques fortifications particulières, aux voyages imprévus & néceſſaires d'Intendans & d'Officiers généraux, en gratifications extraordinaires, en appointemens du Conſeil de la guerre & en autres frais. Le Conſeil de la guerre comptant ſur un revenu produit

produit par la chancellerie militaire, ne demandoit au département des finances pour cet objet que la somme de . . . . 1,500,000 liv.

LE QUATORZIÈME TITRE comprend les dépenses relatives aux Maréchaux de France, Connétablie & Maréchaussée.

Le traitement des Maréchaux de France & de quelques charges qui leur sont relatives, s'élève à.	209,303. liv.
Les frais de la compagnie de la Connétablie s'élèvent à.	74,028.
Les dépenses de la Maréchaussée en appointemens, solde, fourrages, habillement, remontes, gratifications, s'élèvent à.	3,639142.
TOTAL du titre quatorze. . . .	3,922,473.

LE QUINZIÈME TITRE comprend toutes les dépenses relatives aux Invalides détachés ou pensionnaires.

Quatre-vingt-neuf compagnies & trois détachemens coûtent, pour appointemens, solde & masses d'habillement.	1,195,898 liv.
L'universalité des soldes, demi-soldes, & récompenses militaires dans le Royaume, monte à.	2,113,381.
	3,309,279.

De l'autre part	3,309,279 liv.
Les penſions & récompenſes militaires accordées à des officiers, bas-officiers & ſoldats Suiſſes retirés dans leur patrie, s'élèvent à	184,252.
TOTAL du titre quinze	3,493,531.
TOTAL des quinze titres, ou dépenſes générales de la guerre payées par le Tréſor royal	96,883,645 liv.

Le Comité des finances croit devoir rappeler ici que le compte général remis par M. Dufreſne, directeur du Tréſor royal, des ſommes fournies pour les dépenſes de la guerre par le Tréſor royal ou par les provinces, en élevoit la totalité à 99,091,604 liv.

Les renſeignemens pris par le Comité pour reconnoître les raiſons de cette différence de 2,297,959 livres entre ce compte du Tréſor royal & celui fourni par les bureaux de la guerre, lui ont fait voir, 1.° que le compte du Tréſor royal étoit le réſultat au vrai de l'argent fourni pour l'année dernière, tandis que le compte fourni par la guerre n'étoit qu'un projet pour l'année actuelle; 2.° que ces 2,207,959 livres d'excédant d'un compte à l'autre, portoient, ſoit ſur les habillemens des milices que le département de la Guerre n'ordonnoit pas, ſoit ſur d'autres dépenſes de la même nature dont il n'avoit pas connoiſſance, ſoit même ſur des objets

que les derniers arrangemens pris entre le Miniſtre des finances & le Conſeil de la guerre, annulloient entièrement, & qui ne devant pas être imputés en dépenſe au département de la guerre, étoient rejetés par lui.

Le compte de M. Dufreſne porte encore pour mémoire une ſomme de 3,577,506 livres, attribuée comme charge des provinces.

Cette ſomme eſt composée de la partie de contribution que doivent les provinces pour abonnement en fourrages, dont 739,845 livres ſont compriſes dans les états du département de la guerre, en impoſitions pour les travaux du génie, en logement d'officiers généraux & autres, en caſernemens de troupes & de maréchauſſées, enfin, en allégement d'impoſitions pour les provinces ſur des prétextes militaires ſans réalité. Le Comité n'a pu ſe procurer ces détails que le département des finances cherche depuis quatre mois à raſſembler, & qui lui ſont envoyés très-imparfaitement par les provinces; il réſulte cependant de cet examen, que le département de la Guerre, en ne comprenant ni les penſions aux officiers retirés, ni quelques dépenſes faites en nature par les provinces, ni enfin les augmentations conſidérables provenues de diverſes circonſtances, coûte 101,339,563 liv.

Au compte que vient de rendre le Comité des finances des diverſes dépenſes de la guerre, il demande permiſſion d'ajouter quelques rapprochemens qu'il a penſé que l'Aſſemblée verroit avec intérêt.

Des 96,883,645 livres que reçoit le département de la guerre pour ſes dépenſes, la ſolde de cent ſoixante-deux mille ſix cent trente hommes de troupes de ligne, dont

trente-un mille cent quarante-huit hommes à cheval, s'élève, feulement pour officiers & foldats, ou cavaliers, dragons, &c. à 49,574,886 livres. En ajoutant à la folde des troupes de ligne, celle de la maifon militaire du Roi, qui s'élève à 5,405,419 livres; les troupes provinciales ou gardes-côtes, qui coûtent 610,791 livres; les dépenfes des vivres, fourrages, hôpitaux, effets de campement, qui montent à 13,264,016 livres; enfin, les dépenfes faites par le Roi en cafernemens, bois, lumières, s'élevant à 2,399,999 livres, il réfulte que l'armée active coûte 71,188,511 liv.

D'après ce compte, & en diftrayant feulement les dépenfes de cafernemens, qu'il feroit difficile & inexact de répartir, il réfulte qu'un foldat des Gardes-françoifes coûtoit en totalité par année 584 livres; un Garde-fuiffe coûte 634 livres; un Cent-fuiffe, en ne faifant entrer que les appointemens de trois officiers dans cette eftimation, 1004 livres; un Garde-du-corps, en y comprenant les appointemens des officiers, 1941 livres.

Le nombre des Gardes-du-corps a été compté à mille quatre-vingt-feize, quoique huit cent quarante-quatre feulement de ce nombre foient montés.

Il eft à obferver que fi l'on veut compter le licenciement des Gardes-françoifes en économie future, ou en application de nouvelles dépenfes pour le département de la guerre, on ne peut y comprendre que la folde du régiment, qui eft de 1,877,861 livres fur lefquelles il y auroit encore à payer l'intérêt de 7,400,000 livres, valeur des charges des officiers; les 249,140 livres reftantes, devant fans doute appartenir à la milice Parifienne.

Un Soldat d'infanterie coûte par an.	292#	7s	6d
Un Soldat du régiment du Roi coûte	322.	8.	"
Un Soldat d'infanterie étrangère coûte	345.	7.	7.
Un Soldat d'infanterie légère coûte.	293.	3.	3.
Un Soldat d'infanterie-Suiſſe coûte.	505.	2.	11.
Un Soldat d'Artillerie coûte	495.	3.	"
Un Cavalier coûte	705.	13.	7.
Un Carabinier	783.	16.	6.
Un Huſſard	688.	3.	5.
Un Dragon	692.	8.	"
Un Chaſſeur	676.	"	7.

On a compris dans l'eſtimation donnée à chaque homme des armes différentes, les appointemens des officiers attachés aux régimens, en diviſant cette ſomme par le nombre d'hommes de chaque arme.

On y a compris les augmentations d'appointemens dont quelques officiers jouiſſent, les traitemens conſervés à quelques autres, le traitement des colonels généraux, &c. ce qui donne bien un réſultat exact pour le moment, mais variable à l'avenir, quand même le ſyſtême actuel ſeroit continué; car une partie de ces appointemens doit s'éteindre. C'eſt à cette manière de compter, la ſeule cependant qu'il ait paru praticable d'adopter, qu'eſt dû le réſultat, faux en apparence, qui fait approcher l'eſtimation

du dragon beaucoup plus près de celle du cavalier, que la différence de la solde & des masses ne le fait croire possible.

Quoique les Ordonnances de l'année dernière prononcent l'extinction successive de toutes les charges de la prévôté de l'Infanterie & de celle des Hussards, on a fait entrer les dépenses de la prévôté de l'Infanterie dans l'estimation du soldat, & celle de la prévôté des Hussards dans celle des Hussards, parce que ces économies ne sont qu'éventuelles.

Dans les troupes à cheval, quoique quelques hommes soient laissés à pied par régiment, on a réuni toutes les payes pour faire une estimation moyenne pour chaque homme.

Enfin, la masse de 12 deniers par jour affectée depuis l'année dernière au pain du soldat, celle de 15 liv. par homme par an pour les hôpitaux, la part de chacun à la dépense attribuée aux effets de campement, ont été employées pour composer l'estimation de l'homme à pied. La masse de fourrage de 15 s. par jour a été ajoutée à l'estimation de l'homme à cheval.

En présentant cette manière d'estimer la dépense des hommes de toutes les armes, le Comité des finances ne s'est pas proposé de laisser croire que ces seules dépenses dussent être celles du département de la Guerre ; il a voulu seulement présenter un tableau de la dépense de chaque homme, composé de la réunion de celles qui lui sont propres.

Le corps de la Maréchaussée, dont les dépenses sont, à proprement parler, étrangères à celles de l'année, produisant une dépense réelle de 3,924,772 liv., & étant composée jusqu'ici de 3,644 hommes, fait revenir chaque

	NOMBRE d'Officiers, compris les Cadets Gentilshommes.	NOMBRE d'hommes, compris les Adjudans & Bas-officiers.	APPOINTEMENS des OFFICIERS.	DÉPENSE EN SOLDE DU SOLDAT.	DÉPENSE EN MASSES GÉNÉRALE.	DÉPENSE EN MASSES EXTRAORDINAIRE de Boulangerie.	DÉPENSE EN MASSES D'HÔPITAUX.	TOTAL pour la dépense des Soldats Cavaliers, Dragons, &c.
MAISON DU ROI. Gardes-françoises	202.	3642.	786,540#	763,535#	273,150#	//	44,636#	1,081,321#
MAISON DU ROI. Gardes-suisses	99.	2248.	525,226.	450,102.	350,550.	//	//	800,652.
MAISON DU ROI. Cent-suisses	3.	100.	8,260.	60,680.	//	//	//	60,680.
	304.	5990.	1,320,026.	1,547,467.	623,700.			1,942,653.
78 Régimens d'Infanterie Françoise, de 2 bataillons	5382.	89310.	6,378,840.	11731,356.	3,393,780.	1,607,580#	1,339,650.	18,072,366.
Régiment du Roi, de 4 bataillons	134.	2288.	192,440.	299,724.	86,944.	41,184.	34,320.	462,172.
12 Bataillons d'Infanterie Légère	336.	5132.	429,820.	672,228.	227,460.	92,376.	76,980.	1,069,044.
12 Régimens d'Infanterie Étrangère, de 2 bataillons	810.	13752.	1,114,500.	1,816,056.	983,616.	247,536.	206,280.	3,253,488.
11 Régimens d'Infanterie Suisse ou Grisonne, de 2 bataill.s	726.	10703.	2,264,316.	2,591,688.	La Masse générale est confondue dans la paye.	192,654.	160,545.	2,944,887.
24 Régimens de Cavalerie	768.	11424.	1,145,520.	1,729,872.	1,450,656.	205,632.	171,360.	3,557,520.
2 Régimens de Carabiniers	82.	1264.	153,360.	215,484.	185,608.	22,752.	18,960.	442,804.
6 Régimens d'Hussards	246.	3888.	351,840.	563,040.	457,152.	69,984.	58,320.	1,148,496.
18 Régimens de Dragons	576.	8568.	856,692.	1,224,990.	1,020,888.	154,224.	128,520.	2,528,622.
12 Régimens de Chasseurs	492.	7776.	[illegible]02,048.	1,104,084.	914,304.	139,968.	116,640.	2,274,996.
Maréchaussée	310.	3660	538,550.	1,440,720.	258,516.	Point de Masse de Boulangerie.	Point de Masse d'Hôpitaux.	1,699,236.
7 Régimens d'Artillerie	630.	7574.	[illegible]	1,370,656.	363,552.	136,332.	113,610.	1,984,150.
	10,796.	171,329	16,[illegible]6,0[illegible]	26,307,365.	9,693,026.	2,910,222.	2,469,82[illegible]	41,380,434.
Supplément d'appointemens accordés à quelques Colonels								
Officiers généraux, Commandans dans les provinces, Gouverneurs de Provinces & [illegible] Places de guerre, Etat-major de Places, &c.			5,[illegible]					
Etat-major de l'Armée [illegible] Cavalerie & des Dragons			2[illegible]5,705.					
Officiers d'Artillerie tant généraux que particuliers, employés dans les Places, dans les Écoles, &c.			736,680.					
Officiers du Génie			755,880.					
11 Maréchaux de France, à 12,170# 5s			1[illegible],872. [illegible]5.					
TOTAL des appointemens des Officiers de tout grade			23,786,192. 15.					41,380,434.

On a cru ne devoir comprendre dans les dépenses distinctes de l'Officier & du Soldat, ni les demi-payes, soldes entières, ni les frais de campemens, casernemens, ni les dépenses pour étapes, pour police & discipline militaire, pour appointemens du Ministre & des Bureaux, ni l'école des Enfans de l'armée, ni les Commissaires des Guerres, ni les travaux de l'Artillerie & du Génie, ni les Maréchaussées : toutes ces dépenses appartiennent à l'ensemble de l'armée ; & l'attribution distincte qui en seroit faite au Soldat ou à l'Officier, ne pourroit avoir rien de réel.

On n'y a pas compris non plus les Bataillons provinciaux de Corse & du régiment du Roi. Les Officiers sont, pour le traitement, dans la même proportion avec le Soldat que dans les autres régimens.

Cavalier à 1077 liv. 1 f. en comprenant également dans ce compte le traitement des officiers de ce corps *(a)*.

Dans la fomme des 71,188,511 liv. à laquelle on a réduit les dépenfes de l'armée active, on n'a fait entrer aucun traitement pour des officiers généraux, parce qu'encore une fois ce Mémoire préfenté à l'Affemblée nationale eft un compte de finances, & n'eft point un projet; & que d'ailleurs, féparant de l'innombrable quantité d'officiers généraux payés, celui qu'il feroit utile d'employer, le Comité eût fait un plan de fyftême militaire, ce à quoi il ne s'eft pas cru autorifé.

Il fe borne feulement à obferver que, quelque diminué que puiffe être à l'avenir le nombre des officiers généraux employés, il en faut un fuffifant, tant relativement aux troupes à commander & à conduire, que relativement à l'émulation militaire; car la vérité à laquelle on ne peut fe refufer pour le foldat, que fon état doit être rendu bon pour qu'il puiffe l'aimer, & rendre en conféquence le fervice qu'on a droit d'en-attendre, eft auffi une vérité pour l'officier qui feroit fans goût & fans zèle un métier dans lequel il ne jouiroit pas du bien-être convenable, & où il n'apercevroit pas une perfpective d'avancement & de bonheur.

Le Comité des finances croit devoir rappeler ici à l'Affemblée nationale, que dans la fomme des 96,883,845 liv. les penfions données aux Militaires ne font pas comprifes. Une Déclaration du Roi de 1779 les a toutes réunies au Tréfor royal, tant pour la facilité de la comptabilité de ce

---

(a) Quelques membres du Comité des finances ayant cru que l'Affemblée nationale pourroit défirer voir la divifion des fommes abfolument attribuées au foldat, & de celles attribuées à l'officier, le tableau ci-joint a été dreffé en conféquence.

trésor, que parce que cette dépense n'en est pas une de la partie active de la Guerre. Les pensions données par ce département, s'élèvent à présent à une somme de dix-sept à dix-huit millions. Il est sans aucun doute que cette somme est exorbitante : en 1769, elles ne s'élevoient qu'à douze millions. On donne pour raison de cette masse énorme de pensions, la quantité de réformes faites depuis vingt-cinq ans, pour lesquelles les officiers qui en ont souffert, ont dû être dédommagés.

La réforme de 1776 a coûté de pensions......................	2,458,924 liv.
Celle de 1788................	1,455,869.
Les cinq promotions d'officiers généraux de 1770, 1780, 1781, 1784, 1788, ont coûté chacune, l'une dans l'autre, 250,000 liv.....	1,250,000.
	5,164,769.

L'augmentation des retraites est aussi une des causes de cet accroissement considérable.

On assure que l'extinction de ces pensions n'est annuellement que d'un trente-cinquième.

Il semble encore que, pour donner un compte juste du département de la guerre, il faudroit retrancher des dépenses l'intérêt de l'argent de diverses charges, pour lesquelles le Trésor royal a reçu des finances qui ont des brevets de retenue, & dont les intérêts se payent avec les appointemens par le département de la guerre, telles que les lieutenances générales ou gouvernemens de province, dont les finances s'élèvent à peu-près à 3,000,000 liv. ; les charges des Commissaires des guerres, dont les finances sont d'environ

d'environ 13,000,000 liv. ; les places des officiers du régiment des Gardes, dont les finances se montent à 7,400,000 liv. ; les places de capitaines des Gardes, dont les finances sont d'environ 2,000,000 liv. ; les charges de colonels généraux, meſtres-de-camp généraux d'Infanterie, Cavalerie, Dragons, Huſſards, &c. dont les finances ſont portées à environ 1,800,000 liv. ; celles de maréchaux-de-logis de l'armée & de la Cavalerie, dont les finances ſont de 600,000 liv. ; les places de colonels de l'armée ou de capitaines de Cavalerie ou de Dragons, dont les finances réduites, s'élèvent encore à 10,000,000 liv. en tout trente-ſix ou trente-huit millions, ce qui diminueroit de 18 ou 1,900,000 liv. les dépenſes qui devroient être attribuées annuellement au département de la Guerre.

Les dépenſes compriſes au titre IV, ſous le nom d'*appointemens conſervés*, dont une partie s'élevant à 286,484 liv. compoſe le traitement des officiers étrangers qui, après avoir quitté le ſervice de France, ſe fixent dans le Royaume, & dont l'autre partie, s'élevant à 250,693 liv. compoſe le traitement de réforme accordé au corps de la Gendarmerie, ne devroient pas non plus être comptées dans les dépenſes du département de la Guerre. Les ſollicitations vives qui ont eu pour objet d'éviter à ces penſionnaires les lenteurs & quelquefois les incertitudes de payement que fait éprouver le Tréſor royal, ont fait porter ſur l'état de la guerre ces penſions qui, comme toutes les autres, devoient en être diſtraites, & qui ne ſont pas véritablement les dépenſes de la guerre.

En affectant donc toutes ces dépenſes au Tréſor général, le département de la Guerre recevroit un ſoulagement d'environ 2,400,000 liv.

D

Quoique votre Comité des finances n'ait pas reçu de vous l'ordre de rechercher les économies possibles à faire dans le département de la Guerre, travail qui exigeant un temps & des recherches considérables, ne pourroit encore être raisonnablement entrepris, tant qu'un projet nouveau de constitution ne sera pas invariablement adopté, ou que le système actuel ne sera pas donné comme solidement admis; il lui a paru, au premier examen, que, dans l'état actuel des choses, diverses dépenses de ce département étoient susceptibles de diminution.

Dans les travaux de l'Artillerie, les armes sont fournies par les entrepreneurs qui, propriétaires des bâtimens, en s'approvisionnant eux-mêmes des différentes matières, reçoivent pour traitement un intérêt de Quinze pour cent, soit sur la valeur des bâtimens, soit sur la quantité de matières qu'ils emploient, & un prix convenu pour l'arme qu'ils fournissent. Il paroît, dès le premier aperçu, que si cette manière compliquée de payer les armes étoit simplifiée, elle devroit procurer quelque diminution dans leur prix. Le prix moyen des fusils, qui en ont un différent dans chacune des trois manufactures, est de 26 livres sans baïonnette; il est de 29 liv. 15 sous avec la baïonnette qui, par des considérations particulières à un établissement fait pour les armes blanches en Alsace, ne se fabriquent pas dans les mêmes ateliers que les fusils. Il est possible que les considérations qui ont déterminé ce régime, déterminent ceux qui l'examineront soigneusement à le maintenir; mais ses premiers aperçus feroient entrevoir dans son changement quelques économies.

Un marché relatif aux transports de l'artillerie, renouvelé

l'année dernière & rendu plus mauvais pour le Roi, parce qu'il eſt fait à bail de neuf années, quand il ſemble que ſon objet eſt à préſent preſque ſans utilité, paroît encore offrir l'aſſurance d'une économie.

Ce n'eſt cependant pas ſans un grand examen qu'on doit ſe déterminer à porter la main à ce bel & grand enſemble de l'artillerie Françoiſe qui, dirigé pendant vingt-cinq ans par l'Officier de l'Europe le plus diſtingué, eſt conduit par ſes réſultats, de l'aveu général, à un haut point de perfection.

On ignore s'il eſt poſſible d'eſpérer quelque économie dans le mode adopté pour les travaux du Génie. Sur le devis fait par les officiers employés & approuvé par le Miniſtre, ces ouvrages ſont donnés à l'adjudication à l'entrepreneur; mais comme une grande partie de ces dépenſes conſiſte en entretien de diverſes places de guerre, le ſyſtème qui en réduiroit le nombre, diminueroit avec néceſſité les dépenſes. Le parti à prendre ſur le ſyſtème de défenſive de nos frontières, diſcuté depuis long-temps, n'a produit juſqu'à préſent que des diſputes polémiques, & aucun plan n'eſt arrêté : il eſt cependant généralement reconnu que le nombre de nos places fortes eſt trop conſidérable, & que pluſieurs d'entre elles ne peuvent pas être conſervées après le plus léger examen.

La réunion des corps de l'Artillérie & du Génie produiroit certainement encore une grande diminution de dépenſes par la grande diminution d'officiers qu'elle entraîneroit. Cette réunion a déjà été tentée en 1757, & n'a pu ſe maintenir que dix-huit mois : mais le temps de cette réunion a-t-il été bien choiſi! la volonté du Miniſtre qui l'a ordonnée

étoit-elle bien entière! a-t-il été bien ſecondé, & la néceſſité de les diviſer de nouveau a-t-elle tenu à des raiſons bien reconnues, ou ſeulement à des préjugés de corps, qu'un peu plus de perſiſtance dans le Miniſtre auroit fait diſparoître! Voilà ce qui ſeroit à examiner.

La comparaiſon du prix des régimens étrangers & des régimens François offre encore, au premier coup-d'œil, un eſpoir d'économie ; mais ces économies ne peuvent ſe réaliſer qu'après avoir mûrement peſé les diverſes conſidérations politiques qui ont fait créer ces régimens, & leur donner un traitement plus conſidérable ; car, bien que toutes ces raiſons puiſſent n'être pas réputées bonnes, rien n'eſt fait au moins ſans un prétexte de raiſon, & rien ne doit être détruit ou modifié ſans examen.

Une compoſition plus forte donnée aux régimens dont l'armée ſeroit compoſée, apporteroit encore une économie, parce qu'il eſt pluſieurs dépenſes néceſſaires à chaque régiment, qui ne ſeroient pas augmentées par une plus grande réunion d'hommes ſous les mêmes chefs, tels que les officiers de l'état-major, ouvriers, muſiciens, &c. ; mais diverſes conſidérations doivent être conſultées pour ce changement, un des plus importans auxquels l'armée puiſſe être ſoumiſe, & qui préſente des avantages ſous pluſieurs rapports. La force à donner aux régimens tient à la tactique de la guerre, à l'organiſation générale de l'armée, aux moyens d'avancement & d'émulation néceſſaires à donner. Ce parti qui réellement diminueroit les dépenſes, doit donc, avant d'être arrêté, être mûrement réfléchi.

Les maſſes de fourrages & d'hôpitaux pourroient ſans doute être auſſi diminuées ; mais pour obtenir une plus grande

économie pour les fourrages, il faudroit placer de préférence les troupes à cheval dans les pays où les chevaux pourroient être nourris à meilleur marché.

La diviſion de ces régimens par plus ou moins de compagnies, augmenteroit encore l'économie du prix des fourrages, apporteroit des moyens de fertilité aux villages dans leſquels ils ſeroient diſtribués, & pourroit être extrêmement compatible avec l'inſtruction & le bon ordre.

Quoique la maſſe pour les vivres ait été cette année inſuffiſante, on eſt porté à croire qu'elle eſt aſſez conſidérable pour fournir dans les années ordinaires la quantité de pain donnée au ſoldat ; mais cette quantité eſt trop modique & doit être augmentée.

Toutes les différentes maſſes dont ſont compoſées les dépenſes des régimens, & qui ont chacune une attribution particulière, pourroient en étant réunies, ſupporter une réduction, & reſter encore plus que ſuffiſantes.

Quoique les appointemens réſervés à chaque officier ſupérieur des régimens provinciaux, & des bataillons de garniſon, ſoient individuellement très-médiocres, ils ſont un enſemble de 402,762 livres, & ſont payés à des officiers dont le traitement ſeroit trop modique s'ils ſervoient & eſt trop conſidérable s'ils ne ſervent pas, & qui réellement ne ſont aucun ſervice. Le prétexte de leur conſerver les appointemens, va ceſſer néceſſairement avec la deſtruction de ces fantômes de régimens.

Les marchés faits avec les entrepreneurs de lits militaires, à raiſon de 13 livres par lit par an dans tout le Royaume, ſont ſi avantageux pour ceux qui en jouiſſent, qu'ils ſous-louent leurs entrepriſes ; ils ſont ſuſceptibles d'une grande

réduction que le parti général à prendre pour l'armée rendra plus ou moins considérable. Toutes les autres dépenses de casernement doivent encore procurer de l'économie.

On ignore si le Roi voudra créer un régiment nouveau pour sa garde, ou la confier à un régiment de son armée. Quel que soit le parti qui sera pris à cet égard, il paroît qu'il doit en résulter une grande économie ; mais les finances des officiers des anciens Gardes-françoises devront être considérées dans la résolution qui sera prise à cet égard.

Il semble aussi qu'un bon ordre de choses pourroit faire espérer des réductions sur la dépense des Gardes-du-corps. Ces réductions seront encore proportionnées au système adopté pour ce corps.

Il est difficile de penser que le nombre d'officiers pour commander dans les places, d'officiers généraux nécessaires pour conduire les troupes ou commander dans les provinces, nécessite une dépense de . . . . 5,367,118 livres.

A cette réflexion générale sur les sommes totales, le Comité des finances ne peut s'empêcher d'en ajouter une sur la nature de plusieurs de ces grâces qui, emportant les émolumens & le titre de gouverneur des places, emportent aussi la défense de se rendre dans ces places sans une permission expresse. Il sembleroit qu'un traitement convenable à ceux des officiers généraux ou particuliers ainsi gratifiés, seroit plus conforme à la raison & moins cher que ces gouvernemens sans fonctions, dont le recouvrement des émolumens ne se fait pas sans quelques frais, & par conséquent sans une certaine quantité de deniers écartés de leur véritable destination.

Il est encore très-probable, que la somme de 700,000 livres à laquelle s'élève le traitement des commissaires

des guerres, sans y comprendre les intérêts de leurs charges, est plus que suffisante pour cet objet, & peut laisser espérer quelque diminution. Un traitement de 225,000 liv. au Ministre de la guerre paroît très-susceptible de réduction; & il n'est pas douteux que la simplification de la comptabilité, la constante observation du même système, porteront une diminution dans les dépenses des bureaux de la guerre.

Les comptes de la guerre offrent une dépense de plus de 2,000,000 liv. en soldes & demi-soldes de soldats retirés, qui jadis n'étoit pas à la charge de la guerre, ou plutôt n'existoit pas. L'établissement de l'hôtel des Invalides, dans sa première institution, destiné à servir de retraite aux soldats absolument hors d'état de servir dans les régimens de l'armée, ne comprenoit que l'hôtel, les compagnies détachées & les grands congés, c'est-à-dire, les permissions aux hommes de se retirer chez eux pourvus d'un habit qui se renouveloit tous les trois ans, avec la faculté de rentrer aux compagnies détachées, à leur volonté, ou à l'Hôtel lorsqu'il y auroit place. Les soldes & demi-soldes ont été établies en 1764, à cause du grand nombre d'Invalides qu'avoit occasionné la guerre de 1757. Elles n'étoient portées en 1769 qu'à 500,000 livres; elles s'élèvent aujourd'hui à 2,113,381 livres. C'est le genre d'économie qu'on ose le moins proposer, parce qu'il porte sur des hommes mal-aisés qui ont mérité de la Nation par leurs services, & que la modique paye qu'ils emportent chez eux, fait le bonheur & l'aisance d'une famille souvent nombreuse & toujours pauvre; mais il a paru au Comité des Finances que quand l'Assemblée nationale le chargeoit du dépouillement de ces dépenses, il devoit, sans être arrêté par aucune consi-

dération, lui préſenter tous les réſultats de ſes recherches & de ſes comparaiſons.

Les dépenſes de l'état-major de l'armée & de celui des différens corps, offriront encore quelque économie. Cette comptabilité doit d'ailleurs être ſimplifiée; pluſieurs des officiers étant payés à différens titres, & la conſéquence des traitemens diviſés, étant ordinairement un réſultat plus que ſuffiſant, cette intéreſſante partie de la guerre a beſoin d'être ſoigneuſement examinée.

La compoſition du corps de la Maréchauſſée peut auſſi recevoir quelques changemens utiles, qui donneroient peut-être les moyens d'augmenter ſa force, ſans augmenter ou en augmentant peu ſa dépenſe. Il ſemble que l'on pourroit ſupprimer ſans inconvénient les officiers de robe & certains officiers de ce corps, peut-être certaines dépenſes extraordinaires peu eſſentielles, & que l'on pourroit rejeter à l'article de la maiſon du Roi, la dépenſe de la Maréchauſſée des chaſſes.

Le grand nombre d'ordonnateurs en dépenſes dans le département de la Guerre étant reſtreint, produiroit encore une économie. L'homme qui partage avec vingt autres une adminiſtration de deniers, n'a pas le même intérêt d'amour propre & de ſuccès à ménager les dépenſes, à n'en ordonner que d'indiſpenſables, que s'il avoit ſeul ou partageoit avec peu de monde le mérite de l'économie.

Le comité des finances croit auſſi qu'il ſeroit avantageux que le comptable du département de la Guerre fût obligé de rendre ſes comptes tous les ans dans les ſix premiers mois de l'année ſuivante. Une déclaration du Roi de 1781, ne les exige que deux & trois ans après la révolution de l'année.

Le

Le comité des finances n'a pu voir aucun motif d'un délai auſſi long accordé pour cette comptabilité, qui n'a rien de bien compliqué, dont toutes les dépenſes ſe font en France, & dont la recette eſt ſimple & claire.

Les malheurs de M. de Sérilly ont arrêté la reddition de tous les comptes depuis 1781 ; cependant la nature des dépenſes de la guerre donne la certitude que ce départe-ment n'a point de dettes. Les grands changemens & varia-tions aux changemens qui ont eu lieu l'année dernière, ont rendu le département débiteur de 1,800,000 livres aux entrepreneurs des hôpitaux pour meubles, fournitures, &c. laiſſés par eux ; de 2,400,000 liv. à la compagnie des vivres ſupprimée, pour avances faites en grains, & de 2,000,000 liv. environ à divers autres entrepreneurs de lits militaires, &c. La pénurie des finances a porté obſtacle au rembourſement de ces avances, qui ont été conſidérées comme dépenſes extraordinaires.

Il eſt cependant encore une ſorte de dette dans le dé-partement de la guerre, réſultante du rembourſement des finances de compagnies de troupes à cheval, dont les Ordon-nances de l'année dernière ont prononcé l'extinction & le payement par la caiſſe de la guerre, & qui jadis s'acquit-toient par les officiers qui en étoient pourvus. Cette dépenſe que l'on peut appeller ordinaire, puiſqu'elle ſe renouvelle toutes les années, ne s'éleveroit annuellement qu'à 150,000 l. ſi elle ne devoit pas être à la charge du département.

L'opinion généralement répandue de la grande différence des dépenſes auxquelles étoit porté en 1769, le département de la guerre, avec celles auxquelles elles s'élèvent aujourd'hui, a fait déſirer à votre Comité de connoître les détails de

l'adminiſtration dans ces deux années, afin de pouvoir vous en rendre compte, & vous mettre en état de compoſer l'enſemble des dépenſes du département à deux époques auſſi éloignées.

Par les états qui lui ont été ſoumis, il a reconnu que la comptabilité à ces deux époques n'étoit pas la même. En 1769, il eſt vrai, une partie des penſions & gratifications fournies aujourd'hui par le département des finances, étoient ſupportées par le département de la Guerre, mais une grande quantité d'autres plus conſidérables, telles que celles de garniſons ordinaires, des ſupplémens d'appointemens, des traitemens de l'État major de l'armée, qui ſont aujourd'hui à la charge de la guerre, étoient alors à celle du département des finances.

Le rapprochement de la même nature de dépenſes dans les deux années, donne un réſultat de 83,342,440 liv. pour 1769, & de 96,703,851 liv. pour 1789, & à cette dernière époque, l'armée ſe trouve augmentée de neuf mille cent deux hommes d'infanterie, de ſeize mille quatre cent quatorze chevaux, & la paye de chaque homme de ſix deniers.

Il eſt vrai que les dépenſes de 1789 ne ſont qu'en projet, & qu'il eſt plus que probable, comme il a déjà été dit, qu'elles dépaſſeront de pluſieurs millions la ſomme à laquelle elles avoient été jugées devoir s'élever.

Caiſſes particulières.

Indépendamment des dépenſes pour leſquelles le Tréſor royal verſe des fonds dans la caiſſe de la guerre, trois adminiſtrations particulières dépendent de ce département, & ont des revenus qui leur ſont diſtinctement aſſignés. Ces trois

administrations sont celle de l'Ordre de S. Louis, celle des Invalides, & celle des Écoles militaires.

Ordre de Saint-Louis.

Les revenus de l'Ordre de S. Louis, consistant uniquement en rentes sur la Ville, sont d'environ 1,000,000 liv. dont 100,000 liv. affectées à la Marine. Les 900,000 liv. attribuées au département de la Guerre, supportent les pensions des Grands-croix, Commandeurs, Chevaliers, & les gages des officiers de l'Ordre; enfin, ils ont été chargés l'année dernière d'une pension de 200 liv. pour les plus anciens Chevaliers de S. Louis de chaque régiment, & d'une de 50 liv. pour le plus ancien Vétéran aussi de chaque régiment.

L'Ordre du Mérite militaire, créé par Louis XV, en faveur des Officiers protestans, est doté de 52,000 liv. de rente dans la même nature de bien que l'Ordre de S. Louis. Ces revenus ont la même destination.

Hôtel des Invalides.

L'établissement des Invalides, dont la partie principale des revenus est composée par les trois deniers pour livre qui se retiennent sur toutes les dépenses du département de la Guerre, n'occasionne pas pour le Trésor royal, comme il a déjà été dit, une destination particulière de fonds, mais seulement une retenue sur toutes les sommes payées pour le département de la Guerre.

Ses autres revenus sont les droits d'oblats sur le Clergé, & des biens fonds, soit en terres, maisons & rentes, que lui a valu l'économie de son administration.

D'après le montant actuel des dépenses de la Guerre, les trois deniers pour livre produisent à peu-près. . . . . 1,300,000 liv.

Les oblats, tant du Clergé du

1,300,000.

Ci-contre...............	1,300,000 liv.
Royaume, que du Clergé étranger, s'élèvent à.....................	251,000.
Le revenu des biens fonds & rentes, à..........................	110,000.
TOTAL...............	1,661,000 l.

Les économies dans le département de la Guerre diminueront néceſſairement les revenus de cet établiſſement, qui ſeront peut-être encore amoindris du côté des oblats, par la diminution des dixmes.

Il faudroit connoître à fond les détails de cet établiſſement, pour ſavoir ſi tous les hommes qui y ſont admis, ont véritablement les titres qui devroient ſeuls les faire admettre, ſi l'adminiſtration intérieure de l'hôtel eſt, ou non, ſuſceptible d'économie; mais on voit avec peine une ſomme d'environ cinquante mille écus deſtinée à des penſions, & diſtraite par conſéquent de ſa première deſtination.

Écoles Militaires.

Les revenus des Écoles militaires conſiſtant en rentes, en quelques loyers de terres & de maiſons, fruit des ſoins, intelligence & économie des premiers adminiſtrateurs, en une petite abbaye, & une penſion ſur les économats, s'élèvent à 2,200,000 liv. Sur cette ſomme on doit diſtraire 1,000,000 liv. dont M. le Directeur général a ſuſpendu le payement, qu'il promet rendre, & qui appartient véritablement à cette fondation.

Un marché fait avec l'Ordre de S. Lazare, lors de la diſſolution de l'École militaire de Paris, d'une partie des bâtimens de cette maiſon, devoit rapporter 60,000 liv. par

an. L'Ordre n'eſt pas encore entré en payement, parce que l'opération n'a pas été conſommée.

Les dépenſes de cet établiſſement s'élèvent environ à 1,200,000 liv.; 316,000 l. ſont attribuées à des penſions ou traitemens conſervés; 92,000 liv. en appointemens; 486,000 liv. en penſions des enfans à différens collèges; & 200,000 liv. en penſions à des élèves placés dans les corps.

Un des inconvéniens principaux de ce bel établiſſement, a toujours été que les places vacantes annuellement dans l'armée, n'étoient pas égales en nombre aux élèves ſortis de l'École militaire.

La deſtruction de l'École militaire de Paris, & la diſperſion des élèves dans les différens collèges, en remédiant peut-être à quelques inconvéniens, n'a fait qu'augmenter le nombre des jeunes gens, qui, arrivés à quinze ou ſeize ans, n'ont pas un débouché aſſuré, & reſtent d'autant plus malheureux, qu'ils avoient eu droit à une plus grande eſpérance. C'eſt un grand vice pour un établiſſement de bienfaiſance, que la néceſſité d'abandonner ceux qu'il a ſoutenus, avant de les avoir mis en état de ſe paſſer des ſecours que le genre d'éducation qu'ils ont reçu leur a rendu néceſſaires. Cet inconvénient ne peut qu'accroître par le nouveau régime.

Il faut encore ajouter que le genre d'éducation que reçoivent les enfans, & la ſeule poſſibilité de débouché qu'il appartient au Roi de leur donner, étant la profeſſion militaire, beaucoup ſont entraînés dans un état qu'ils pourroient bien ne pas préférer, & que l'intention bienfaiſante de la fondation ſeroit mieux ſervie, ſi les enfans qu'elle a pour objet, étoient rendus, par leur éducation, propres à

embrasser plusieurs états, dans le choix desquels ils seroient déterminés par leur goût & leur disposition. Peut-être cette grande & belle fondation, dont les intentions ne pourront plus à l'avenir être littéralement suivies, pourroit-elle être utilement dirigée vers l'objet d'une éducation nationale ; mais ces considérations tiennent à un grand ensemble qu'il n'est pas du devoir du Comité des finances d'approfondir.

Quoique l'administration des Invalides, & celle des Écoles militaires, soient étrangères aux dépenses de la guerre, il est cependant certain que des économies faites dans leurs dépenses, pourroient tourner au soulagement de la caisse militaire.

Ainsi, s'il étoit possible de faire porter sur ces administrations, la solde & l'habillement des compagnies détachées, qui s'élèvent à 1,195,898 liv., si une partie des trois deniers pour livre de toutes les dépenses de la guerre, pouvoit être rendue superflue à l'établissement des Invalides, il en résulteroit une économie de deux à trois millions pour ce département. La réunion des administrations des Invalides & des écoles militaires, sans nuire à la véritable intention de ces deux établissemens, leur donneroit les moyens de cette économie, & auroit pour l'établissement de l'hôtel, le grand avantage de lui assigner des revenus sûrs & indépendans.

Toutes ces économies, & beaucoup d'autres sans doute, peuvent être faites dans le systême actuel de la guerre ; mais en ne le considérant absolument que du côté des dépenses, il n'est pas moins vrai que le nombre des troupes à présenter à l'ennemi n'est pas trop considérable, que les troupes à cheval ne sont pas assez nombreuses ; car, la force des

armées d'un grand état, doit être toujours en proportion avec celle des empires qui l'avoifinent, & dont il peut craindre les entreprifes. Il n'eft pas moins vrai que le foldat n'eft pas à beaucoup près affez payé; qu'il n'a ni affez de pain, ni du pain affez bon; qu'il faut dans un bon ordre militaire faire fréquemment des raffemblemens de troupes, ce qui a été rarement fait jufqu'ici, qu'il faut augmenter la Maréchauffée, qu'il faut foulager les provinces du Royaume des impofitions directes ou indirectes qu'elles fupportent pour le fervice de l'armée, mais plus particulièrement encore les provinces d'Alface, d'Artois & de Flandre, qui en font plus furchargées, & que cependant il faut diminuer les dépenfes du département, finon dans le moment, au moins dans un avenir auffi prochain qu'il fera poffible.

A ces difficultés, qui femblent s'oppofer à la régénération du fyftème militaire, il faut encore joindre la néceffité de renoncer aux milices, qui, jufqu'à ce moment, étoient une reffource pour l'armée dans des momens de guerre, & préfentoient toujours foixante-quinze mille hommes prêts à marcher. L'Établiffement des milices, au moins tel qu'il a été jufqu'ici, ne pourroit déformais s'accorder avec la liberté individuelle du peuple François, fi tous les hommes en état de porter les armes, habitans des villes ou des campagnes, mariés ou non, fans diftinction d'état, de fortune & de profeffion, refufoient de fe foumettre à fes loix avec égalité. Ce n'eft pas quand on a détruit avec tant de raifon les priviléges pécuniaires & tant d'autres confacrés par une longue poffeffion, qu'il eft poffible de penfer à conferver ceux qui, fous des prétextes abfurdes, compromettent la

liberté & la vie des uns, pour favoriſer celles des autres.

Les milices nationales & volontaires devront, à l'avenir, utilement & glorieuſement remplacer ces milices forcées, arbitrairement ordonnées, levées ſans proportion & ſans règle, qui faiſoient à la fois le déſeſpoir des malheureux ſur qui le ſort tomboit, & la ruine de ceux ſur leſquels il ne tomboit pas. Une bonne & ſage organiſation peut les rendre la ſûreté des provinces & la reſſource de l'armée.

On croit que ce problême de la régénération militaire, malgré toutes ces conditions, en apparence contradictoires, n'eſt pas cependant impoſſible à réſoudre; mais ſa ſolution ne peut avoir lieu que par un changement entier dans le ſyſtême de la guerre. Ce changement eſt rendu néceſſaire par les circonſtances; ces mêmes circonſtances en faciliteront les moyens, ſi l'unité d'un plan bien approprié à l'eſprit national, aux règles eſſentielles de l'organiſation militaire, à la révolution actuelle, eſt encore ſuivi dans ſon exécution avec ſageſſe, courage & perſévérance. Alors on peut annoncer avec aſſurance, une diminution dans la dépenſe de pluſieurs millions, un nombre de combattans effectifs plus conſidérable même que celui que nos états préſentent aujourd'hui, une organiſation meilleure dans l'armée, & une ſatisfaction plus grande parmi tous les individus qui la compoſeront.

Le moyen efficace d'avoir des troupes vraiment nationales, quelle que ſoit leur compoſition, c'eſt de les traiter en citoyens, c'eſt de leur faire un ſort heureux. Le bonheur d'un ſoldat n'eſt point incompatible avec la diſcipline; ſans elle, il ne peut même exiſter pour lui; mais il eſt incompatible avec le mal-aiſe par lequel l'homme de qui l'État attend d'importans ſervices, ne reçoit pas la nourriture qui lui eſt néceſſaire;

néceſſaire ; il faut, en améliorant ſon ſort, ceſſer d'exercer ſur lui des épargnes qui atténuent encore cette ſolde modique, & notre armée deviendra ce qu'elle doit être : une réunion de citoyens qui engageront volontairement leur liberté pour le ſervice de leur patrie.

Il faut encore que les avantages du commandement ſoient l'eſpoir certain de tout officier qui aura éminemment les talens & les vertus militaires ; que la loi qui en ferme l'accès à une partie d'eux, ſoit abrogée, & que la carrière de l'honneur ſoit ouverte à tous les François qui ſauront s'y diſtinguer : alors l'armée Françoiſe, bien identifiée avec la nation, forte du nombre d'hommes que les différentes combinaiſons auront fait juger néceſſaire, aſſurera aux citoyens le repos qu'ils ont droit d'exiger, & inſpirera aux nations étrangères, le reſpect que le nom François doit porter avec lui.

Il étoit réſervé à l'époque actuelle de pouvoir donner la plus grande vraiſemblance de ſuccès à celui qui voudroit, avec des projets bien réfléchis & bien arrêtés, opérer la deſtruction des obſtacles qui, juſqu'à ce moment, ſe ſont oppoſés à la bonne compoſition du militaire en France.

Le retour d'un peuple à ſa liberté, la régénération de ſa conſtitution, doivent porter dans toutes les branches de l'adminiſtration un effet ſalutaire. La révolution au bien ne ſeroit qu'imparfaite, ſi quelqu'une de ſes parties ne recevoit pas l'amélioration dont elle eſt ſuſceptible.

Les vices & les abus, qui, défendus par l'intrigue & par un long uſage, ont oppoſé juſqu'ici une réſiſtance invincible à tous les efforts, tomberont ſans réſiſtance devant l'eſprit national, quand il ſe montrera éclairé par l'expérience & la

raiſon. C'eſt alors que les intérêts particuliers n'éleveront plus la voix, & les François, animés de l'eſprit public, pénétrés du noble patriotiſme qui fait le caractère de cette nation généreuſe, porteront au ſacrifice des avantages particuliers par leſquels l'intérêt général pourroit être bleſſé, l'enthouſiaſme & le dévouement qu'ils portent dans les combats.

Mais quoique le nombre des abus dont eſt rempli le ſyſtème militaire actuel ſoit conſidérable ; quoique les récompenſes y aient été données ſans aucune proportion avec les ſervices ; quoiqu'il doive réſulter une grande diminution dans les dépenſes, par la ſimplification de cette machine compliquée ; quoiqu'enfin les circonſtances actuelles ſoient plus favorables qu'aucunes autres aux retranchemens & aux réformes, toutes les opérations qui doivent priver les poſſeſſeurs actuels de leur état, ou diminuer leur fortune, doivent être ſoigneuſement examinées, & tenir au grand enſemble d'un ſyſtème général : car l'Aſſemblée nationale jugera, ſans aucun doute, que ſi l'abandon des avantages particuliers doit irréſiſtiblement être fait à l'ordre public, il faut que cet ordre public en ſoit le réſultat certain.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1789.

f3